
OUVERTURE D'INSCRIPTIONS AUX CONCOURS DE CRPE

CONCOURS EXTERNE ET SECOND CONCOURS INTERNE

- SESSION 2018 -

Textes de référence :

- . Décret n° 2016-930 du 6 juillet 2016 relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles et mettant en extinction le corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte
- . Décret n° 2007-1290 du 29 août 2007 modifié relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles ;
- . Arrêté du 19 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation à Mayotte du concours externe et du second concours interne de recrutement de professeurs des écoles.
- . Arrêté du 31 juillet 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture du concours externe et du second concours interne de recrutement de professeurs des écoles stagiaires à Mayotte.

INSCRIPTIONS

Inscriptions : par internet à l'adresse : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

**du mardi 12 septembre 2017, 12 heures (heure de Paris)
au jeudi 12 octobre 2017, 17 heures (heure de Paris).**

Centres d'examens ouverts :

ÉCRITS :

- . **SIEC** (Arcueil - 94114) ;
- . **Mayotte** (976) ;
- . **La Réunion** (974).

ORAUX :

- . **SIEC** (Arcueil - 94114) ;
- . **Mayotte (976) : candidats de Mayotte (976) + candidats de La Réunion (974).**

MODALITÉS

Après inscription sur internet, un courriel est adressé à chaque candidat directement rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur **numéro d'inscription**.

A la clôture des inscriptions, chaque candidat recevra le **récapitulatif des données** saisies ainsi que la **liste des pièces justificatives** à fournir suivant la date prévue de retour du dossier complet. Ce dossier est à retourner au SIEC qui gère les inscriptions pour les différents centres ouverts, par courrier postal et par mail.

**Attention, aucun dossier d'inscription n'est à déposer
ou à envoyer au Vice-Rectorat de Mayotte.
Pour toute question relative à votre inscription, s'adresser au SIEC à Arcueil.**

CONDITIONS

Pour le concours externe :

Il faut justifier au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité :
. d'une inscription en troisième année d'études en vue de l'obtention d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation nationale ;
. de la détention d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Vous pouvez être dispensé de justifier d'un diplôme si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants ou que vous êtes sportif de haut niveau.

Les professeurs des écoles, stagiaires ou titulaires, ne peuvent pas se présenter au concours externe de recrutement de professeurs des écoles ouvert à Mayotte.

Pour le second concours interne :

Être contractuel et posséder un diplôme bac + 2 ou équivalent. (cf conditions d'inscription : Décret n° 2016-930 du 6 juillet 2016).

Vous pouvez être dispensé de justifier d'un diplôme si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants ou que vous êtes sportif de haut niveau.

ÉPREUVES

Épreuves écrites d'admissibilité :

le lundi 16 et le mardi 17 avril 2018.

Centres ouverts :

Mayotte (976), Saint-Denis de la Réunion (974), Service interacadémique des examens et concours - SIEC (Arcueil - 94114).

Lieux du concours :

- SIEC Arcueil (candidats de la métropole...)
- Mayotte (candidats de Mayotte)
- La Réunion (candidats de La Réunion).

Au moment de l'inscription, les candidats doivent déterminer le centre dans lequel ils souhaitent passer les épreuves.

Épreuves d'admission : dates fixées ultérieurement (courant juin).

Lieux du concours :

- SIEC Arcueil -94114 (candidats de la métropole...)
- Mayotte (candidats de Mayotte + candidats de La Réunion).

Toute modification de dossier peut être apportée jusqu'à la date de clôture des inscriptions à condition d'être à nouveau validée. **La dernière manifestation de volonté du candidat (en dernière saisie) sera considérée comme seule valable.** Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification, et comportant au format PDF les documents précisés ci-dessus. **Attention : ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.** Avant de procéder à votre inscription, vous devez vérifier bien remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi.

-0-0-0-

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé à tous les candidats aux concours de CRPE externe et second concours interne de **fournir obligatoirement deux attestations** au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité :

- **une attestation certifiant la qualification en secourisme** reconnue de niveau au moins égal à celui de l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC1) par le ministère de l'intérieur (sécurité civile) ;

- **une attestation certifiant qu'un parcours de natation d'au moins cinquante mètres** a été réalisé. Cette attestation doit être établie soit par une autorité d'un service public territorial des activités physiques et sportives (piscine municipale), soit par un service universitaire (Sraps, Scaps), soit par une autre autorité publique habilitée à assurer une formation **dans le domaine de la natation**.

Il n'y a pas de date limite de validité pour ces attestations. Elles sont acceptées quelle que soit l'année d'obtention.

Les attestations délivrées par une autorité compétente d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen sont également admises. Elles doivent être traduites en français par un traducteur assermenté.

Si le candidat est admissible mais ne justifie pas de ces deux qualifications à la date de publication des résultats d'admissibilité, il ne pourra pas se présenter aux épreuves d'admission et sera éliminé.

<p><i>Pour tout renseignement :</i> Chantal BOULMIER, Chef du Bureau Pôle Concours Division des Examens et Concours - DEC2 Vice-Rectorat de Mayotte. chantal.boulmier@ac-mayotte.fr</p>

<p>Saphy ABDELAZIZ, Adjointe du Chef de Bureau SIEC Arcueil (94114) saphy.abdelaziz@siec.education.gouv.fr</p>
--